

**PROCES-VERBAL de séance du conseil municipal  
du 8 mars 2023**

---

L'an deux mil vingt-trois, le huit mars à 18 H 15, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Loreux, sous la présidence de Monsieur Joël HÉRISSET, Maire.

Présents : M. BAUDOUIN Frédéric, M. BRETON Joël, Maire adjoint, M. HÉRISSET Joël, Maire, Mme RENÉ Annick, Mme MAYER Florence, Maire adjoint, M. Alexis RABIER, Mme Nadia ROSSETTO, M. Joël TASD'HOMME

Absents excusés : Mme Marianne HÉMON et M. Jean-Luc GILLET

Monsieur Alexis RABIER a été élu Secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : 10

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 8

**Approbation des comptes de gestion 2022**  
**Budget principal**

M. le Maire présente le compte de gestion 2022 dressé par Monsieur le Trésorier de Romorantin-Lanthenay

Après vérification du budget Commune 2021 des décisions modificatives qui s'y rattachent et s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées.**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Déclare à l'unanimité, que les comptes de gestion des budgets Commune dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

**Vote : pour : 8**

**contre : 0**

**abstention : 0**

---

**Vote du compte administratif 2022**  
**Budget principal**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2022 du budget Principal dont les résultats se présentent comme suit :

**Budget Commune :**

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	189 303,31 €	232 418,34 €
Dépenses	356 071,25 €	178 146,82 €
Résultat exercice	(D) 166 767,94 €	(E) 54 271,52 €
Report exercice n-1	- 50 314,49 €	396 310,00 €
Résultat cumule	(D) 217 082,43 €	(E) 450 541,52 €

Hors de la présence de M. le Maire et sous la présidence de Mme Florence MAYER, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget Commune 2022.

**Vote : pour : 7                      contre : 0                      abstention : 0**

---

**Vote des taxes directes locales pour 2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de maintenir les taux d'imposition suivants pour 2023 :

- **65,19 % pour la taxe foncière communale sur les propriétés non bâties.**
- **45,60 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties**
- **17,38 % pour la taxe d'habitation**

**Vote : pour : 8                      contre : 0                      abstention : 0**

---

**Affectation de résultats de 2022 – Budget principal**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Joël HÉRISSET, Maire,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,  
Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,  
Constatant que le compte administratif présente :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	189 303,31 €	232 418,34 €
Dépenses	356 071,25 €	178 146,82 €
Résultat exercice	(D) 166 767,94 €	(E) 54 271,52 €
Report exercice n-1	- 50 314,49 €	396 310,00 €
Résultat cumule	(D) 217 082,43 €	(E) 450 541,52 €

Décide d'affecter les excédents de fonctionnement et d'investissement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2023	
Compte 002 (résultat de fonctionnement reporté : excédent)	233 459,09 €
Compte 001 (solde d'exécution négatif reporté)	217 082,43 €
Compte 1068 (50 314,49 € + 40 €)	217 082,43 €,

Vote : pour : 8                      contre : 0                      abstention : 0

**Approbation du compte de gestion 2022 – budget assainissement**

M. le Maire présente le compte de gestion 2022 dressé par Monsieur le Trésorier de Romorantin-Lanthenay

Après vérification du budget Commune 2022 des décisions modificatives qui s'y rattachent et s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées.**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Déclare à l'unanimité, que le compte de gestion du budget Assainissement dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Vote : pour : 8                      contre : 0                      abstention : 0

**Vote du compte administratif 2022**  
**Budget annexe assainissement**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement dont les résultats se présentent comme suit :

**Budget Assainissement :**

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	4 742,98 €	9 521,75 €
Dépenses	10 120,56 €	8 875,85 €
Résultat exercice	(D) 5 377,58 €	(E) 645,90 €
Report exercice n-1	51 413,90 €	- 6,24 €
Résultat cumule	(E) 46 036,32 €	(E) 639,66€

Hors de la présence de M. le Maire et sous la présidence de Mme Florence MAYER, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe Assainissement 2022.

**Vote : pour : 7                                  contre : 0                                  abstention : 0**

---

### **Affectation de résultats de 2022 – Budget annexe Assainissement**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Joël HÉRISSET, Maire,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,  
Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,  
Constatant que le compte administratif présente :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	4 742,98 €	9 521,75 €
Dépenses	10 120,56 €	8 875,85 €
Résultat exercice	(D) 5 377,58 €	(E) 645,90 €
Report exercice n-1	51 413,90 €	- 6,24 €
Résultat cumule	(E) 46 036,32 €	(E) 639,66 €

Décide d'affecter les excédents de fonctionnement et d'investissement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

<b>Affectation sur 2023</b>	
Compte 002 (résultat de fonctionnement reporté : déficit)	639,66 €
Compte 001 (solde d'exécution reporté)	46 036,32 €

**Vote : pour : 8                                  contre : 0                                  abstention : 0**

---

### **Vote du budget primitif 2023- Budget principal commune**

Après s'être fait présenté le budget primitif 2023 du budget principal s'équilibrant en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	429 653,99 €	429 653,99 €
Section d'investissement	623 548,20 €	623 548,20 €
<b>Total</b>	<b>1 053 202,19 €</b>	<b>1 053 202,19 €</b>

Le Conseil municipal :

- Adopte à l'unanimité, les budget primitif 2023 du budget principal comme présenté ci-dessus.

**Vote : pour : 8                                  contre : 0                                  abstention : 0**

---

### **Vote du budget primitif 2023- Budget annexe Assainissement**

Après s'être fait présenté le budget primitif 2023 du budget annexe Assainissement s'équilibrant en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	13 839,56 €	13 839,56 €
Section d'investissement	52 765,06 €	52 765,06 €
Total	66 604,62 €	66 604,62 €

Le Conseil municipal :

- Adopte à l'unanimité, le budget primitif 2023 du budget annexe Assainissement comme présenté ci-dessus.

**Vote : pour : 8                      contre : 0                      abstention : 0**

---

### **Complément de tarifs de location de la salle des animations**

Monsieur le Maire informe les membres présents de la nécessité de compléter les tarifs de location de la salle des animations pour les associations loreusoises dans le cadre de leurs diverses manifestations.

Il propose de fixer un montant de 30 € représentant les charges de chaque location.

Après délibération, le Conseil municipal accepte d'appliquer un tarif de **30 €** à toutes les associations loreusoises qui souhaitent louer la salle des animations dans le cadre de leurs diverses manifestations.

**Vote : pour : 8                      contre : 0                      abstention : 0**

---

### **Proposition d'acquisition du chemin rural de « La Pasteurie »**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de M. Axel MASSON pour l'informer de son souhait d'acquérir le chemin rural de « La Pasteurie ».

Il demande au Conseil municipal de se positionner sur les modalités de cession de ce chemin, appartenant à la Commune de Loreux, d'une longueur approximative de 400 mètres et desservant uniquement la propriété de M. Axel MASSON.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- De donner son accord de principe pour vendre le chemin de la Pasteurie
- De proposer cette cession à 2 € le m<sup>2</sup>
- De contacter un géomètre pour le bornage du chemin aux frais de l'acquéreur.

**Vote : pour : 8                      contre : 0                      abstention : 0**

---

### **Réalisation de plateaux ralentisseurs : Choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le projet initial de sécurisation des entrées d'agglomération a dû être abandonné au profit d'une autre option pour éviter de creuser et de créer des problèmes sur les réseaux souterrains.

La réalisation de 3 plateaux ralentisseurs a été retenue et la consultation des entreprises a permis d'avoir plusieurs propositions dont la plus avantageuse d'un montant de **52 500 € HT** présentée par l'entreprise **COLAS** de La Chaussée St Victor.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Donne son accord pour la réalisation de 3 plateaux ralentisseurs sur la RD 49 – route de Romorantin et sur la RD 60 – route de Millançay
- Décide de retenir l'entreprise COLAS pour réaliser les travaux d'un montant de 52 500 € HT.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**Vote : pour : 8**

**contre : 0**

**abstention : 0**

---

**Approbation de la Communauté de Communes  
du Romorantinais et du Monestois au syndicat mixte fermé  
« Scot de la Vallée du Cher à La Sologne »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux conditions d'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte,

Considérant que la mission de préfiguration d'un Schéma de Cohérence Territoriale a mis en évidence l'intérêt pour les communautés de communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM) et du Val de Cher Controis à définir des orientations communes en terme de stratégie foncière, d'habitat, de mobilité et sur la gestion de la ressource en eau, tout en répondant aux ambitions affichées d'accueil de population et d'entreprises,

Vu la délibération n°22/07-02 du conseil communautaire de la CCRM en date du 9 décembre 2022 portant création du syndicat mixte fermé « Scot de la Vallée du Cher à la Sologne » et adhésion de la CCRM à ce syndicat, accompagnée du projet des statuts, qui nous a été notifiée le 22 décembre 2022,

Considérant qu'en vertu de l'article L5214-27 du CGCT, les communes membres de la CCRM doivent se prononcer sur le principe d'adhésion de l'EPCI au syndicat mixte fermé,

Considérant que le conseil municipal doit délibérer sur cette adhésion dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification de cette délibération,

Le Conseil municipal, après délibération, décide :

- d'accepter l'adhésion de la CCRM au syndicat mixte ferme « Scot de la Vallée du Cher à la Sologne »,
- de notifier la présente délibération au Président de la CCRM.

**Vote : pour : 8**

**contre : 0**

**abstention : 0**

---

**Création d'une Commission Communale d'Action Sociale**

Vu la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale de Loreux en date du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu la dissolution de l'association « Ensemble et Solidaires » de Loreux lors de leur assemblée générale du 2 mars 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'étudier les demandes d'aide sociale,

Considérant que la Commune souhaite mettre en place des actions sociales telles que le repas annuel et les colis de Noël des anciens,

Le Conseil municipal décide de créer une commission d'action sociale composée, après votes de :

- M. Joël Hérisset, Maire
- Mme Florence MAYER, Maire adjoint
- M. Joël BRETON, Maire adjoint
- M. Alexis RABIER, Conseiller municipal
- Mme Nadia ROSSETTO, Conseillère municipale
- M. Joël TASD'HOMME, Conseiller municipal

**Vote : pour : 8**

**contre : 0**

**abstention : 0**

---

**Questions diverses**

- ❖ Planning de la pêche : La saison de la pêche pour 2023 est fixée du 25 mars au 29 octobre 2023 inclus.
- ❖ Aménagement de l'aire de loisirs : Deux projets d'aménagements paysagers sont proposés par le CAUE et un chiffrage a été estimé à titre indicatif. Une consultation des entreprises permettra d'évaluer le coût réel du projet retenu.
- ❖ Garage du Presbytère : M. le Maire rend compte de sa visite de ce bâtiment avec un couvreur, venu constater les réparations à faire au niveau des tuiles cassées. Un premier devis a été demandé.
- ❖ Déplacement de la boîte à livres : Il a été demandé de la transférer à proximité de la mairie.
- ❖ Démission d'une conseillère municipale : M. le maire fait lecture du courrier de Mme Marianne HÉMON l'informant de son souhait de se retirer du Conseil municipal.

\*\*\*\*\*

Fin de séance : 19 h 50

Le Maire,

Joël HÉRISSET



Le secrétaire de séance

Alexis RABIER